

EN PARTENARIAT AVEC

I A C F

INSTITUT DES AVOCATS
CONSEILS FISCAUX



30^{es} rencontres annuelles

PANORAMA FISCAL 2022/2023



Lundi 23, mardi 24 et mercredi 25 janvier 2023



Une attestation vous sera remise
validant 17,5 heures de formation

www.efe.fr

“ *Contenu très complet
et interventions très
enrichissantes sélection des
décisions très pertinente*

“ *Qualité des intervenants
et de l'organisation. Retour au
présentiel tout en maintenant
le distanciel*

“ *Synthèse utile de
l'actualité fiscale, de
manière transverse*



Alain BARBOT

Responsable de l'Offre en Comptabilité - Fiscalité
abarbot@efe.fr

ÉDITO



Le Panorama fiscal est l'Événement incontournable de chaque début d'année pour les acteurs de la fiscalité. Il fête cette année son 30^e anniversaire ! Depuis sa création, vous avez été plus de **5 400 participants** à bénéficier de l'expertise et des commentaires des **membres du Conseil d'État et d'éminents avocats fiscalistes membres de l'IACF, notre partenaire.**

Cette année 2022 a été une nouvelle fois marquée par une forte activité jurisprudentielle sur la fiscalité des entreprises et des particuliers, dans la continuité des réformes engagées aux niveaux français et européens.

Nous sommes ravis de vous accueillir cette année encore au sein de notre institution pour décrypter les **lois de finances**, la riche **jurisprudence nationale et européenne** et les **derniers développements de la fiscalité internationale** !

Je vous donne rendez-vous les **lundi 23, mardi 24 et mercredi 25 janvier 2023** pour deux jours d'analyses, d'échanges et de partages dans un lieu exceptionnel et à distance !

POUR QUI ?

- Fiscalistes
- Avocats et conseils
- Responsables juridiques et fiscaux
- Directeurs fiscaux
- Directeurs administratifs et financiers
- Directeurs et secrétaires généraux
- Responsables comptables et experts-comptables
- Notaires
- Gestionnaires de patrimoine

POURQUOI ?

- Bénéficier des commentaires de la **loi de Finances pour 2023, de la loi de Finances rectificative pour 2022** et des **dernières doctrines administratives par les membres du Conseil d'État et des praticiens de renom membres de l'IACF**
- Faire le point sur les **évolutions jurisprudentielles du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour de Justice de l'Union Européenne** dans l'ensemble des domaines de la fiscalité
- Maîtriser les **évolutions de la fiscalité interne et internationale qui impactent vos pratiques**

COMMENT ?

- Ces journées sont organisées **sous forme de tables rondes réunissant les meilleurs spécialistes dans leur domaine de compétence** : conseillers d'État et avocats fiscalistes
- Ces **30^{es} rencontres annuelles sont conçues sous forme interactive** : vous avez la possibilité de réagir et de poser des questions aux intervenants à tout moment
- Une **documentation exhaustive** reprenant l'ensemble des textes et arrêts commentés au cours des deux jours vous sera remise en début de conférence

LES ACQUIS

- **Mettre en place des schémas fiscaux sécurisés** qui tiennent compte de l'actualité fiscale législative et jurisprudentielle de l'année écoulée
- **Maîtriser les dernières réformes fiscales** issues de la loi de Finances pour 2023 et de la loi de Finances rectificative pour 2022
- **Limiter et anticiper les risques de redressements** en fiscalité interne directe, en fiscalité internationale et en TVA
- Les acquis de la conférence ne seront pas évalués



DÉROULEMENT DES JOURNÉES

- Accueil des participants : 8h30
- Ouverture des débats : 9h
- Déjeuner
- Café-Networking de 15 minutes à 10h30 et 16h45
- Clôture des journées à 18h

COMMENT ?



Si vous assistez à cette conférence **en présentiel**, vous bénéficierez...

- d'une documentation détaillée envoyée avant ou distribuée au moment de la conférence
 - d'échanges directs avec les experts assurant la conférence
 - de présentations d'experts, suivies par des sessions de questions/réponses
- Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la conférence afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.*



Si vous assistez à cette conférence **en distanciel**, vous bénéficierez...

- d'une connexion à distance sur notre solution distanciel grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la conférence
- d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au tchat live et au modérateur/chef de programmes

Si les circonstances sanitaires nous y obligent, la conférence se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.

Note de satisfaction

★★★★☆ 4,5/5

Avis Vérifiés™



Clair, précis, et diablement intéressant



Excellent



Intervenants de qualités - sujets pertinents - organisation très bonne

LUNDI 23 JANVIER 2023

14H30-18H

APRÈS-MIDI PRÉSIDÉE PAR :

Gilles Bachelier

Président (H) de chambre - **CONSEIL D'ÉTAT**

Benoît Bohnert

Conseiller d'État - **CONSEIL D'ÉTAT**

Romain Victor

Maître des requêtes, rapporteur public - **CONSEIL D'ÉTAT**

AVEC LES AVOCATS MEMBRES DE L'IACF :

Stéphanie Auferil

Avocat Associé - **ARKWOOD**

Beatrix Zilberstein

Avocat Associé - **FIDAL**

LOI DE FINANCES POUR 2023

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022

**ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE, LÉGISLATIVE ET
RÉGLEMENTAIRE**

**ÉVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES COMMUNAUTAIRES
ET FRANÇAISES**

- Retour sur les avis du Comité de l'abus de droit 2022
- Abus de droit : que retenir de l'affaire Wendel-Editis ? CE 9^e et 10^e ch. du 28 janvier 2022 n°433965
- Gains en capital : le gain de cession d'une participation dans un partnership américain est-il imposable en France ? CE 9^e et 10^e ch. du 2 février 2022, n°443154
- Pacte Dutreil : l'excédent de trésorerie peut-il bénéficier de ce dispositif ? Cass com du 9 février 2022, n°20-10.753
- La cession d'un usufruit à une personne morale entre-t-elle toujours dans le champ d'application du 1^o du 5 de l'article 13 du CGI ? CE 8^e et 3^e ch. 31 mars 2022 n°458518
- Secret professionnel de l'administration fiscale : le secret fiscal est-il opposable aux héritiers redevables d'une dette fiscale de la succession ? CE 9^e et 10^e ch. du 8 avril 2022, n°450114
- Apport-cession : une activité de location meublée est-elle constitutive d'un réinvestissement économique ? CE 3^e et 8^e ch. du 19 avril 2022, n°442946
- Pensions alimentaires : quelles ressources retenir pour justifier le caractère proportionné ? CE 3^e et 8^e du 14 avril 2022 n° 436589
- Quel traitement fiscal de la réévaluation d'éléments d'actif des sociétés de personnes non soumises à l'IS ? CE 8^e et 3^e du 14 avril 2022 n°454264
- Quelles sanctions pour la non-déclaration d'un contrat d'assurance-vie à l'étranger ? CE 9^e et 10^e du 25 avril 2022 n°443105
- Le remboursement d'un prêt immobilier par l'un des époux séparés équivaut à une pension alimentaire Rép. Vidal : AN 3-5-2022 n° 11918
- La perte par une holding de sa qualité d'animatrice remet-elle en cause l'exonérations Dutreil ? Cass. com. 25 mai 2022 n° 19-25.513
- Quelles précision du Conseil d'État sur les conditions permettant de bénéficier de l'abattement pour durée de détention ? CE 10^e et 9^e ch. du 25 mai 2022 n°447812
- À quelles conditions la soulte versée à l'occasion d'une opération d'apport constitue-t-elle un abus de droit ? CE 8^e et 3^e ch. 31 mai 2022 n°455349, 455807 et 454288

MARDI 24 JANVIER 2023

JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR :

Olivier Fouquet

Président (H) de section

Gilles Bachelier

Président (H) de chambre

CONSEIL D'ÉTAT

AVEC LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE :

Pierre Collin

Président de chambre

Benoît Bohnert

Conseiller d'État

Charles-Emmanuel Airy

Maître des Requêtes, rapporteur public

Emilie Bokdam-Tognetti

Maître des Requêtes, rapporteur public

Karin Ciavaldini

Maître des Requêtes, rapporteur public

Céline Guibé

Maître des Requêtes, rapporteur public

Romain Victor

Maître des Requêtes, rapporteur public

CONSEIL D'ÉTAT

Hervé Kruger

Expert-comptable et Commissaire aux comptes

MAZARS

Professeur Associé - **UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE**

AVEC LES AVOCATS MEMBRES DE L'IACF :

Laurent Chatel

Avocat Associé

CMS FRANCIS LEFEBVRE

Jennifer Pillot

Avocat Associée

FIDAL

Claire Rameix

Avocat Associé

DUHAMEL RAMEIX GURY MAITRE

Anne-Sophie Rostaing

Avocat Associé

CMS FRANCIS LEFEBVRE

Dominique Soulé

Avocat Associé

ASPIN AVOCATS

Arnaud Tailfer

Avocat Associé

ARKWOOD

MARDI 24 JANVIER 2023

ACTUALITÉ LÉGISLATIVE & RÉGLEMENTAIRE

- Loi de Finances pour 2023
- Lois de Finances rectificatives pour 2022
- BOI-IS-DE-20-10 et BOI-IS-DE-20-20 du 2 février 2022 Report en arrière des déficits (« Carry-back »)
- BOI-IS-FUS-10-60 du 13 avril 2022 Transfert des déficits & dispense d'agrément
- BOI-BIC-DECLA-10-30, BOI-BNC-DECLA-10-10, BOI-BA-REG-30 du 11 mai 2022 Nouveaux délais d'option pour un régime réel et de renonciation
- BOI-BIC-PVMV-40-20-20-20 ; BOI-BIC-PVMV-40-20-20-30 ; BOI-BIC-PVMV-40-20-50 du 11 mai 2022 Exonération des plus-values de cession d'entreprise : des commentaires plutôt favorables

ÉVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES

9h00-12h30 Bénéfices industriels et commerciaux / Impôt sur les sociétés

- Sociétés étrangères déficitaires : dans quel délais la restitution de la retenue à la source doit-elle en principe être réclamée ? CE 9^e et 10^e ch. du 2 février 2022, n°441511 - Société Sofina
- L'intérêt social au sens de la loi Pacte modifie-t-il la définition de l'acte anormal de gestion ? Rép. Bascher : Sén. 10 février 2022 n° 25359
- Les fusions entre sociétés sœurs détenues par une association sont-elles éligibles au régime de faveur ? Rép. Serre : AN 15 février 2022 n° 35810
- Carry-back : l'utilisation d'un excédent de crédit d'impôt recherche diminue-t-il la base d'imputation ? CE 3^e et 8^e ch. du 10 mars 2022 n° 443690, Sté Technocer
- Acte anormal de gestion : la promesse unilatérale de vente de titres consentie à un dirigeant pour un prix inférieur à leur valeur vénale constitue-t-elle en soi un acte anormal de gestion ? CE 3^e et 8^e ch. du 11 mars 2022, n°453016
- Taxe « GAFA » : quelles conséquences de la censure d'une partie des commentaires administratifs ? CE 8^e et 3^e ch du 31 mars 2022, n°461058, Sté Amazon Online France
- La dette envers une EURL s'éteint-elle du seul fait de la liquidation de cette dernière ? CE 9^e et 10^e ch. du 1^{er} avril 2022 n° 445634
- La sous-location entraîne-t-elle la perte du régime de faveur prévu pour le crédit-preneur d'immeubles appartenant à une Slcomi ? CE 8^e et 3^e ch. du 14 avril 2022 n°452251 SCI Taffin
- Quelle évaluation de la valeur des titres non cotés ? CE 9^e et 10^e ch. du 20 mai 2022 n°449385 Sté civile Ambroise C et M et Mme C
- Abus de régime mère-fille : cas d'un montage visant à dissimuler une opération de prise en pension de titres CE 8^e et 3^e ch. du 31 mai 2022 n°453175 SE Dassault Systèmes
- Quelles précisions apportées par le Conseil d'État sur le traitement des provisions pour dépréciation de titres de participation en cas de dissolution d'un groupe fiscalement intégré ? CE 9^e et 10^e ch. du 9 juin 2022 n°445023 Sté Vivalto Santé
- L'arrêt Steria implique-t-il que des sociétés ne faisant pas partie, par choix, d'un groupe fiscalement intégré, puissent bénéficier du taux de 1% de la quote-part de frais et charge ? CE 8^e et 3^e ch. du 14 juin 2022 n°458579 min c/ SA Bricolage investissement France et CE 8^e et 3^e ch. du 14 juin 2022 n°454107 min c/ SA Manitou BF

14h00-15h45 Procédure / Contrôle fiscaux

- Dans quels cas ne peut-il pas y avoir de condamnation pénale pour fraude fiscale en sus d'une sanction administrative ? Cass crim du 23 février 2022 n°21-81.366
- Dans le cas d'une demande de compensation, l'administration peut-elle mener une vérification de comptabilité occulte ? CE 9^e et 10^e ch. du 2 mars 2022 n°44722
- Visites domiciliaires : la saisie de données informatiques stockées hors des lieux visités est-elle conforme à la Constitution ? Cons. Const. du 11 mars 2022, n°2021-980 QPC
- Une requête au tribunal administratif peut-elle être présentée au nom de contribuables distincts ? CE 9^e et 10^e du 1^{er} avril 2022 n° 450320
- Opposition à contrôle fiscal : dans quelle mesure le cumul des sanctions pénales et fiscales n'est pas contraire à la Constitution ? Cons. Const. du 8 avril 2022, n°2022-988 QPC
- Quelles conséquences de l'arrêt de la CJUE qui considère que le principe de proportionnalité, auquel le cumul des sanctions fiscales et pénales est subordonné, s'apprécie par rapport à l'ensemble des sanctions infligées, pécuniaires ou non ? CJUE du 5 mai 2022 C- 570/20
- À quelles conditions une créance d'impôt est-elle prioritaire dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ? Cass. com 18 mai 2022 n°R 20-21.852 et E 20-21.888 Sté Hexagona
- Le règlement d'une imposition signifie-t-il la renonciation à la prescription des sommes en litige ? CE 9^e et 10^e ch. 20 mai 2022 n°449038

16h00-17h30 Fiscalité locale

Évaluation foncières pour la TF et CFE

- La notion d'unité topographique : une règle à surveiller CE 9^e ch. du 28 mars 2022 n°438905 et CE na du 3 juin 2022 n° 456137
- Une usine désaffectée reste évaluée en méthode comptable à défaut d'avoir démantelé l'ensemble des installations techniques
- Le nécessaire tri entre immobilisations foncière ou non depuis la décision GKN, état de la jurisprudence éclairant le principe
- Évaluation de la valeur locative des locaux professionnels à compter de 2017 : quelles précisions apportées par le Conseil d'État sur le calcul du lissage des effets de la nouvelle méthode ? CE 9^e et 10^e ch. 2 mars 2022 n° 451239 et CE 3^e ch 30 mars 2022 n°444837

La notion d'unité topographique à surveiller

- À quelles conditions l'immeuble d'une personne publique est-il productif de revenus, et donc assujéti à la taxe foncière ? CE 3^e et 8^e du 12 mai 2022 n°443811 min. c/ Synd. Mixte d'élimination et de valorisation des déchets du Calais (SEVADEC) rajouter CE du 23/06/22 n°453077

Valeur ajoutée et CVAE :

- Sous-location mandatée et déduction de la valeur ajoutée CE 9^e ch. du 28 février 2022 n°458922
- Abandon de créance et retour à meilleure fortune CE 8^e et 3^e ch. du 18/10/22 n° 461355

Taxe annuelle sur les locaux en IDF

- BOI-IF-AUT-50-10-10 du 9 février 2022 Taxe sur les bureaux : Bercy tient compte de la jurisprudence sur les surfaces de stationnement
- À quelles conditions l'immeuble d'une personne publique est-il productif de revenus, et donc assujéti à la taxe foncière ? CE 3^e et 8^e du 12 mai 2022 n°443811 min. c/ Synd. Mixte d'élimination et de valorisation des déchets du Calais (SEVADEC) un data center n'est pas un entrepôt CE 8^e et 3^e du 21 septembre 22 n°463134

ATTENTION

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction des dernières décisions 2022 et 2023 publiées

MATINÉE PRÉSIDIÉE PAR :

Philippe Martin

Président (H) de section - **CONSEIL D'ÉTAT**

AVEC LES AVOCATS MEMBRES DE L'IACF :

Julien Saïac

Avocat Associé - **CMS FRANCIS LEFEBVRE**

Jérôme Ardouin

Avocat, Directeur Associé - **EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

Bruno Gouthière

Avocat Associé - **CMS FRANCIS LEFEBVRE**

LOI DE FINANCES POUR 2023

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022

ACTUALITÉ DES CONVENTIONS FISCALES INTERNATIONALES

ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

ÉVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES COMMUNAUTAIRES ET FRANÇAISES

- Dans quel cas une société étrangère peut-elle être considérée comme un « résident » compte tenu des décisions du Conseil d'État 9^e et 10^e ch. 2 février 2022 n° 443018 et n° 446664, Société Observatoire d'économie appliquée et Cegid ?
- Comment faire la distinction entre rémunérations de services et redevances à la suite des décisions Sté Sopra Steria Group CAA Versailles 8 février 2022 n°20VE01019, Société Sopra Banking Software et n° 20VE01020, Société Sopra Steria Group ?

- Quelles conséquences de la caractérisation des établissements stables sur les relations entre l'ES et le siège ? CE 8^e et 3^e ch, 11 février 2022 no 449637, min. c/ SA BNP Paribas
- Évasion fiscale : l'appréciation du caractère privilégié d'un régime fiscal étranger doit-il tenir compte du régime des sociétés mère-fille ? CE 8^e et 3^e ch. du 14 février 2022, n°442061
- Sociétés étrangères contrôlées : l'article 209 B du Code Général des Impôts (« CGI ») est-il incompatible avec le principe de libre circulation des capitaux ? CE 9^e et 10^e ch. 25 avril 2022, n°439859, Sté Rubis
- Faut-il appliquer la convention entre l'État de source et l'État du bénéficiaire effectif ? CE 9^e et 10^e ch. 20 mai 2022, n° 444451, Sté Planet
- Faut-il appliquer directement la convention en matière de crédit d'impôt et de butoir ? CE 8^e et 3^e ch.31 mai 2022 n° 461519, sté HSBC Bank

TVA

14H30-18H

APRÈS-MIDI PRÉSIDIÉE PAR :

Gilles Bachelier

Président (H) de chambre

CONSEIL D'ÉTAT

Benoît Bohnert

Conseiller d'État

CONSEIL D'ÉTAT

AVEC LES AVOCATS MEMBRES DE L'IACF :

Olivier Galerneau

Avocat Associé

EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Nathalie Habibou

Avocat Associé

ARSENE TAXAND

LOI DE FINANCES POUR 2023

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022

ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

- La directive « taux » est adoptée Dir. UE/2022/542 du 5 avril 2022
- Taxe sur les salaires : des précisions administratives sur la notion de subvention exceptionnelle BOI-TPS-TS-20-30 du 30 mars 2022

ÉVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES COMMUNAUTAIRES ET FRANÇAISES

- Quelles conditions permettent d'identifier, en matière de TVA, l'existence d'une prestation accessoire suivant le régime de la prestation principale ? CE 10^e et 9^e ch. 24 février 2022 n°446128 Sté M010
- Quelles précisions apportées par le Conseil d'État sur les règles applicables, pour les assujettis non établis en France, au remboursement de TVA française ayant grevé leurs opérations ? CE 9^e et 10^e ch. du 1^{er} avril 2022 n°450613 Sté Amaya Service Ltd

- Que retenir de la mise en consultation publique des dernières précisions administratives relatives à l'assujettissement à la TVA des subventions et indemnités ? BOI-TVA-BASE-10-10-50 du 11 mai 2022
- Régime de TVA sur marge : le conseil d'État tire les conséquences de la décision Icade Promotion de la CJUE CE 3^e et 8^e ch. 12 mai 2022, n°416727 Sté Icade Promotion
- Comment déterminer un établissement stable pour les besoins de l'assujettissement à la TVA ? CJUE, 7 avril 2022, C-333/20, Berlin Chemie A. Menarini SRL
- Quelles précisions apportées par le Conseil d'État sur le périmètre du droit à compensation en matière de TVA ? CE 9^e et 10^e ch. 25 avril 2022 n°444616 min c/ Sté SPI
- La dispense de régularisation de la TVA accordée au titre de la cession d'immeubles couverte par l'article 257 bis du CGI s'applique-t-elle à des opérations situées hors du champ d'application de la TVA ? CE 8^e et 3^e ch. du 31 mai 2022 n°451379 SA Anciens Ets Georges Schiever et fils

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation - 35 rue du Louvre 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08
serviceclient@abilways.com - www.efe.fr

Renseignements programme

Posez vos questions à Alain Barbot

Tél. : 07 77 28 49 33 • abarbot@abilways.com

Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	IACF*
1 jour	1 095 € HT	695 € HT
2 jours	1 895 € HT	1 245 € HT
2,5 jours	2 295 € HT	1 495 € HT

* Tarifs réservés aux membres de l'IACF sur justificatif

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@abilways.com

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 • SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Dates et lieu de la formation

LUNDI 23 APRÈS-MIDI, MARDI 24 ET

MERCREDI 25 JANVIER 2023 - PARIS OU À DISTANCE

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.


les acteurs de
la compétence
Membre de la Fédération
Les Acteurs de la Compétence.

 Agissez pour
le recyclage des
papiers avec
EFE
et Ecofolio.



EFE est une marque du groupe
ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

- OUI**, je m'inscris à la formation **"Panorama fiscal 2022/2023"**
(code 13842) et je choisis le ou les jours :
- Après-midi du lundi 23 janvier 2023**
- Mardi 24 janvier 2023**
- Mercredi 25 janvier 2023**

Je m'inscris en :

- Présentiel** (session n°458286) **Distanciel** (session n°458296)
- OUI**, je m'inscris avant le 30/10/2022 et je bénéficie du tarif EARLY
- OUI**, je suis membre de l'IACF et je bénéficie du tarif spécial IACF

Madame Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél. _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : correctionbdd@abilways.com